

CONDITIONS GENERALES DE VENTE – S.A.R.L P&P Pièces Auto

La S.A.R.L P&P Pièces Auto a pour activité la vente de pièce automobiles, l'outillage et l'équipement d'atelier, les fluides pour automobiles, lubrifiants et de manière générale l'achat et la vente de tous articles se rapportant au commerce des pièces détachées pour l'automobile et l'industrie. Toute commande ou achat implique de la part des clients de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de vente nonobstant toute autre disposition contraire. En particulier, les présentes conditions générales de vente priment sur toutes les conditions générales d'achat pouvant figurer sur les commandes ou tout autre document. Toutes les ventes sont effectuées conformément aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toute condition d'achat ou particulière sauf dérogation formelle et écrite de notre part. Toute condition contraire posée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable, quel que soit le moment où elle aura été portée à la connaissance de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto.

Les renseignements donnés par les catalogues, prospectus et tarifs émanant des fournisseurs ou déclaration des employés de S.A.R.L P&P Pièces Auto, n'ont qu'une valeur indicative.

Article 1. COMMANDES

Les commandes reçues au sein de la S.A.R.L P&P Pièces Auto ne peuvent être annulées sans son consentement. Pour toute commande annulée sans accord de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto, toutes les sommes déjà versées l'ont été à titre d'arrhes et resteront acquises par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto à titre d'indemnité forfaitaire. En outre, en cas d'annulation de commande sans accord, la société S.A.R.L P&P Pièces Auto se réserve le droit pour toutes nouvelles commandes y compris celles déjà en cours et acceptées, d'en suspendre la livraison ou le traitement et de demander d'obtenir préalablement de l'acheteur, de nouvelles garanties pour permettre la parfaite exécution des autres commandes. Toutes les commandes prises par téléphone, e-mail ou échange verbal ne deviennent définitives qu'après confirmation écrite de la S.A.R.L P&P Pièces Auto (facturation, bon de commande ou bon de livraison).

Article 2. LIVRAISON - DELAIS DE LIVRAISON

La livraison est effectuée soit par la remise directe de la marchandise à l'acquéreur ou soit par simple avis de mise à disposition. Les délais de livraison sont donnés de façon aussi exacte que possible sans garantie de la part de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto puisqu'ils sont fonction des possibilités d'approvisionnement et de transport des fournisseurs. En tout état de cause, les délais de livraison ne commencent à courir qu'après la conclusion définitive du contrat de vente. Les éventuels retards de livraison ne peuvent donner lieu à une quelconque indemnisation directe ou indirecte sous forme de dommages et intérêts, remboursements de frais ou autres paiements de moindres débours, ni justifier la rupture partielle ou entière de la commande. Les livraisons de marchandises peuvent être totales ou partielles. La société S.A.R.L P&P Pièces Auto assurant elle-même la livraison par ses propres moyens, les réclamations doivent être effectuées impérativement au moment de la livraison auprès de la personne effectuant la livraison pour la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. La responsabilité de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto est donc dérogée par le seul fait de l'acceptation de la marchandise par l'acheteur lors de la livraison.

Article 3. RECLAMATION

La société S.A.R.L P&P Pièces Auto ne peut admettre de réclamation sur les vices apparents ou sur la non-conformité de la marchandise livrée à la marchandise commandée ou au bordereau d'expédition qui ne lui serait parvenu dans un délais maximum de trois jours ouvrés correspondant aux jours d'ouvertures de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. Il appartiendrait à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés qui devra laisser à la société S.A.R.L P&P Pièces Auto toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède. L'acheteur s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin. Toute marchandise retournée sans cet accord serait tenue à la disposition de l'acquéreur et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Les frais et les risques de retour sont toujours à la charge de l'acheteur.

Article 4. RETOURS

La société S.A.R.L P&P Pièces Auto n'accepte pas les retours d'articles défectueux, déconditionnés, modifiés, détériorés, incomplets, cassés ou hors d'usage. Les retours doivent être réalisés dans un délai de 7 jours ouvrés correspondant aux jours d'ouverture de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. Pour procéder à un retour d'article, le client doit en faire la demande écrite dans le délai cité précédemment et cette demande doit être validée par écrit de la part de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. Le retour peut ensuite s'effectuer par l'acheteur en rendant un produit en parfait état de fonctionnement, non utilisé (qui n'a jamais été monté sur une voiture, tout autre engin ou appareil) et dans son emballage d'origine intacte non abimé ni marqué par une quelconque trace ou écriture.

La reprise de la marchandise sera effectuée contre édition d'un avoir au prix de facturation net, déduction faite des éventuels frais de remise en état ou de reconditionnement. Aucun remboursement ne pourra être effectué pour un retour de marchandise, il s'agira uniquement de l'édition d'avoirs. Les marchandises ayant fait l'objet de commandes spéciales ou extraordinaires ne pourront être, compte tenu de leur nature, ni refusées par le client et ni reprises, ni échangées par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. De plus, les marchandises périssables et les produits électroniques ne pourront pas, en raison de leur nature même, faire l'objet d'une procédure de retour de marchandises.

Article 5. PRIX - FACTURATION

Les produits sont commercialisés au prix en vigueur au moment de la passation de la commande. Les conditions tarifaires de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto sont susceptibles d'être modifiées à tout moment afin de tenir compte notamment de l'évolution générale des prix, des fluctuations monétaires, du cours des matières premières, des coûts de production, des charges d'exploitation et des coûts de revient de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. Chaque facture reprendra le prix de vente de la marchandise, la quantité et la référence de la marchandise. La facture comportera toutes les mentions prévues à l'article L 441-3 du Code du Commerce.

Article 6. PAIEMENT

Sauf stipulations spéciales, les factures de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto sont payables à 30 jours fin de mois à compter de leur date d'émission. Aucun escompte n'est accordé pour paiement comptant. Les règlements doivent être adressés à l'adresse figurant sur l'entête de la facture. La date de paiement s'entend de l'encaissement effectif du prix par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto, et non pas de la date de réception du moyen de paiement. Aucun report d'échéance ne peut être accordé sans consentement préalable et écrit de la part de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. Toute contestation relative à la facturation doit intervenir dans un délai maximum de 7 jours ouvrés correspondant aux jours d'ouverture de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto. La partie non litigieuse de la facture sera réglée, à l'échéance, par l'acheteur.

En cas de commande spéciale ou extraordinaire, un acompte pourra être demandé par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto.

Toute somme non payée à l'échéance porte de plein droit à :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restantes dues, quels que soient les modes et délais de règlement initialement prévus et y compris les autres factures dues par l'acheteur, même non échues.

S.A.R.L P&P Pièces Auto - Capital de 4 000,00 euros - SIRET 852 264 936 00018 - RCS Strasbourg 852 264 936

Siège social : 1 Rue des Vignes, 67250 Soultz-sous-Forêts - 03.88.06.37.62 / 06.30.71.35.88 – contact@pppiecesauto.fr

- le droit de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto tous les droits et actions réservés, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui ont fait l'objet, jusqu'au paiement intégral.
- l'exigibilité de pénalités égales à 20% des sommes dues, outre les intérêts au taux annuel égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment de l'émission de la facture et les frais judiciaires éventuels.
- l'exigibilité après mise en demeure par simple lettre recommandée restée sans effet, d'une indemnisation forfaitaire, à titre de clause pénale, de 15% du montant TTC de la créance.

Article 7. GARANTIE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La présentation du certificat de garantie, du bon de livraison ou de la facture sera rigoureusement exigée lorsque la garantie sera invoquée. Les marchandises ne bénéficient que de la garantie des constructeurs tant en ce qui concerne la durée que les conditions de mise en œuvre. Les marchandises commercialisées par la S.A.R.L P&P Pièces Auto sont vendues pour l'usage, la destination, les caractéristiques techniques et l'affectation prévues aux catalogues des constructeurs. Toute utilisation différente et/ou non conforme par rapport aux éléments de garantie déterminés par les constructeurs entraîne une annulation de la garantie. Les défauts et détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur (montage erroné, entretien défectueux, utilisation anormale) ou encore par une modification du produit non prévue ni spécifiée par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto sont exclus de la garantie. De même, la garantie ne jouera pas pour les vices apparents dont l'acquéreur devra se prévaloir dans les conditions de l'article 3. Conformément à l'article 1648 du Code Civil l'action doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien. Tout produit appelé à bénéficier de la garantie doit en effet être, au préalable, soumis au service après-vente de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto dont l'accord écrit sera indispensable pour tout remplacement.

La responsabilité de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto est expressément limitée à la garantie définie ci-dessus. En aucun cas la garantie n'implique la possibilité d'une demande de dommages et intérêts ou d'une indemnité pour quelque cause que ce soit. Elle ne pourra en aucun cas être engagée en raison d'un accident causé à des personnes ou à des choses par suite d'un défaut ou d'un vice de fabrication de ces produits. La seule obligation incombant à la société S.A.R.L P&P Pièces Auto sera le remplacement gratuit ou la réparation des produits et fournitures. Les frais de port éventuels seront à la charge de l'acheteur.

Article 8. FORCE MAJEUR

Les cas de force majeure suspendent l'exécution des présentes conditions générales de vente sans que cela donne droit à une quelconque indemnité au profit de l'acheteur. Sont considérés de façon expresse comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise S.A.R.L P&P Pièces Auto, lock-out, intempéries, inondation, tremblement de terre, incendie, tempête, cambriolage des locaux de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto, dégât des eaux, épidémie ou maladie, blocage des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, restriction gouvernementale ou légale ou tout autre cas indépendant de la volonté expresse des parties empêchant l'exécution normale des conditions générales de vente.

Article 9. RESERVE DE PROPRIETE

La société S.A.R.L P&P Pièces Auto conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. A défaut, la société S.A.R.L P&P Pièces Auto bénéficie d'un droit de revendication et de suite.

La simple remise d'un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto sur l'acheteur substituant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison des produits, au transfert à l'acheteur des risques de perte ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'il pourrait occasionner. L'acheteur devra donc assurer à ses frais, risques et périls, la conservation, l'entretien et l'utilisation.

En cas de saisie arrêt ou de toute autre intervention d'un tiers sur les produits, l'acheteur devra impérativement en informer le vendeur sans délai afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. L'acheteur s'interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des produits.

En cas de remise d'un chèque ou d'un effet de commerce, le paiement ne sera réputé réalisé qu'au moment de l'encaissement effectif des sommes dues.

Si le prix n'est pas intégralement payé à l'échéance prévue, la société S.A.R.L P&P Pièces Auto pourra, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, reprendre les marchandises aux heures normales d'ouverture et sans qu'il soit besoin de recourir à une quelconque procédure. Il sera procédé contradictoirement à leur identification et décharge sera donnée à l'acheteur, lequel devra en outre payer les frais afférents à la restitution et au reconditionnement.

En cas de règlement judiciaire ou liquidation de biens de l'acheteur, la société S.A.R.L P&P Pièces Auto pourra se faire restituer les marchandises frappées d'une clause de réserve de propriété dans les conditions légales, à moins que le mandataire judiciaire désigné ne consente à en payer intégralement le prix.

Article 10. DONNEES PERSONNELLES - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Pour les besoins de traitement de données inhérentes aux activités commerciales de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto, il est précisé à tout acheteur que la société peut être amenée à collecter, traiter, transférer des données personnelles des clients, lesquels disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 11. EXPORTATION

Certains produits, compte tenu de leur pays d'origine/destination et/ou de leur nature, sont soumis à des réglementations nationales ou internationales restreignant l'exportation ou la réexportation. En conséquence, l'acheteur s'engage à la plus grande transparence quant à l'utilisation ou l'exportation de produits dans le cadre des réglementations précitées.

Article 12. JURIDICTION - DROIT APPLICABLE

Toute question relative aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent, qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera régie par la loi française. Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par la société S.A.R.L P&P Pièces Auto, ou au paiement du prix, sera porté devant les juridictions relevant territorialement du siège de la société S.A.R.L P&P Pièces Auto.

S.A.R.L P&P Pièces Auto - Capital de 4 000,00 euros - SIRET 852 264 936 00018 - RCS Strasbourg 852 264 936

Siège social : 1 Rue des Vignes, 67250 Soultz-sous-Forêts - 03.88.06.37.62 / 06.30.71.35.88 – contact@pppiecesauto.fr